

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 68

présenté par
M. Martin-Lalande

ARTICLE 49

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Par ailleurs, elle veille à ce que les tarifs de l'énergie demeurent concurrentiels pour tous les consommateurs, qu'il s'agisse des entreprises ou des particuliers. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement important tend à inscrire dans la loi le fait que la programmation pluriannuelle de l'énergie veille à ce que les prix de l'énergie demeurent concurrentiels afin d'assurer un tarif le moins élevé possible pour le consommateur, qu'il s'agisse d'une entreprise ou d'un particulier.